

POSTULAT
du groupe PLR, par la députée (suppl.) Colette Follonier, concernant des subventions
caisse-maladie pour les 18-20 ans (16.03.2011) 1.135

Le canton accorde des réductions de primes aux assurés et familles de condition économique modeste (art. 7 de la loi sur l'assurance maladie).

Les primes caisse-maladie pour les jeunes jusqu'à 18 ans sont facturées au tarif "enfant".

Selon l'article 3 alinéa 3, de l'ordonnance concernant l'assurance-maladie obligatoire et les subventions cantonales, les assurés âgés de 20 ans au 31 décembre de l'année précédant le subventionnement sont considérés à "titre individuel" et peuvent bénéficier des subventions.

Ainsi donc, les personnes âgées de 18 à 20 ans, souvent des apprentis ou étudiants, paient une prime de caisse-maladie au tarif "adulte", sans possibilité de subventionnement.

Nous prions donc le Conseil d'Etat de rétablir cette inégalité de traitement pour que les jeunes, dès l'âge de 18 ans (âge de la majorité depuis le 1^{er} janvier 1996) soient considérés à titre individuel et puissent bénéficier de subventions.

Sion, le 16 mars 2011
(09h00)

Groupe PLR, par
Collette Follonier, députée (suppl.)